# ecengy



# Open Season Fos-Tonkin

Règles d'Allocation (version 3)

25 novembre 2009



# Sommaire

1.	Introduction	1
2.	Définitions des termes	2
3.	Offres de Capacités	5
4.	Qualification à l'Open Season et contact avec Elengy	6
	Qualification	6
	Contacts avec Elengy	9
	Délibération de la CRE, Mémorandum d'Information et révision des Règles d'Allocation	10
5.	Processus d'allocation des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés	11
6.	Soumission des Demandes de Souscription	12
	Expression des Demandes de Souscription	12
	Communication des Demandes de Souscription	13
<b>7.</b> Souscr	Phase Non-Engageante : allocation non-engageante des Capacités aux ipteurs Qualifiés	15
	Introduction – Phase Non-Engageante	15
	Sélection du projet de pérennisation	15
	Processus de sélection des Profils	15
	Test Economique	19
<b>8.</b> Qualifié	Phase Engageante : allocation engageante des Capacités aux Souscripteurs	21
	Communication des résultats de la Phase Non-Engageante et révision des Règles d'Allocation	21
	Soumission des Demandes de Souscription Engageantes	21
	Sélection du projet de pérennisation	22
	Processus de sélection des Profils	22
	Test Economique	22
	Attribution des Capacités	24
	Allocation des Capacités disponibles après la clôture de la Phase Engageante	26
9.	Décision d'Engagement	27
	Communication par Elengy suite à la clôture de l'Open Season	27
Annexe	e A : Formulaires de qualification	28
Annexe	B : Formulaires de souscription	37
Annexe	e C : Conditions Particulières de l'Accord de Souscription	42





# 1. Introduction

- 1.1 Ce document présente les Règles d'Allocation applicables dans le cadre de l'appel à souscription de capacités de regazéification au terminal de Fos-Tonkin (« Open Season Fos-Tonkin » ou « Open Season »). Ces Règles d'Allocation décrivent les modalités d'allocation, aux Souscripteurs Qualifiés, des capacités de regazéification objet de l'Open Season Fos-Tonkin.
- 1.2 Les présentes Règles d'Allocation sont accessibles à tous les Souscripteurs Inscrits.
- 1.3 Les informations contenues dans les Règles d'Allocation prévalent sur le Mémorandum d'Information, ainsi que sur toute information préalablement publiée ou communiquée par Elengy et ayant trait à l'Open Season.
- 1.4 Elengy se réserve le droit de modifier avant la Date Limite de Soumission, tout ou partie des Règles d'Allocation, du calendrier retenu pour l'Open Season et plus généralement de toutes les clauses et procédures prévues dans le cadre de l'Open Season y compris l'Accord de Souscription, et ce sans discrimination envers l'un quelconque des Souscripteurs Inscrits ou Qualifiés. Elengy notifiera une telle décision à tous les Souscripteurs Inscrits ou Qualifiés dans un délai raisonnable.
  - Si, en raison d'une modification telle que celle prévue à l'alinéa ci-dessus, un Souscripteur Qualifié décide de se retirer de l'Open Season avant la Date Limite de Soumission, il en informera Elengy sans délai ; Elengy annulera alors l'inscription et la qualification de ce Souscripteur Qualifié et lui fournira un document confirmant cette annulation ainsi que l'annulation de toute Demande de Souscription éventuellement soumise par le Souscripteur Qualifié. Aucune responsabilité ne sera encourue par Elengy ou le Souscripteur Qualifié du fait du retrait de ce dernier dans les circonstances décrites ci-avant.
- 1.5 Les Règles d'Allocation sont régies et interprétées conformément à la législation française. L'Open Season est planifié, organisé et considéré comme ayant lieu au siège d'Elengy à Paris, France.
- 1.6 En cas de différend résultant de l'Open Season ou en relation avec celui-ci, notamment né de l'interprétation ou de l'application des présentes Règles d'Allocation, de la forme, du contenu, de la validité ou de la date de réception de toute Demande de Souscription, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris, France et/ou la Commission de régulation de l'énergie (« CRE ») dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par l'article 38 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.
- 1.7 Toutes les communications échangées dans le cadre de l'Open Season devront être effectuées en français ou, à défaut, en anglais.
- 1.8 La convention relative aux nombres adoptée dans ce document est qu'une virgule sert à indiquer la séparation entre la partie entière d'un nombre et sa partie décimale.
- 1.9 L'allocation des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés se déroulera sous la conduite d'Elengy.





# 2. Définitions des termes

2.1 Au sens des présentes Règles d'Allocation, les termes ci-après sont définis de la manière suivante au singulier comme au pluriel. Les termes commençant avec une lettre majuscule et non définis dans le tableau ci-après, ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales du Contrat ATM, telles que publiées sur le site Internet d'Elengy<sup>1</sup>.

Terme	Définition
Accord de Souscription	Clauses et conditions régissant l'accès de l'Attributaire au terminal de Fos- Tonkin, conformément aux clauses et conditions du Contrat ATM à l'exception des Conditions Particulières qui font l'objet de l'Annexe C. Les clauses et conditions de l'Accord de Souscription peuvent être amendées par Elengy conformément à la Clause 1.4.
Adresse de Qualification et Soumission	Voir Clause 4.12.
Attributaire	Voir Clause 8.14.
Capacité	Capacité de regazéification au terminal de Fos-Tonkin, positive ou nulle, exprimée en GWh/an pour un Intervalle donné et mise à disposition dans les conditions décrites dans l'Accord de Souscription.
Capacité Allouée	Voir Clause 7.4.
Capacité Attribuée	Voir Clause 8.14.
Capacité Maximale	Voir Clause 4.2.4.
Capacité Totale	Capacité Totale Haute ou Capacité Totale Basse en fonction de Projet considéré au cours du processus d'allocation.
Capacité Totale à Développer	Voir Clause 9.3.
CRE	Commission de régulation de l'énergie
Contrat ATM	Clauses et conditions régissant l'accès aux terminaux méthaniers dans leur version telle que publiée sur le site Internet d'Elengy, et sur base duquel l'Accord de Souscription est établi.
Date Limite de Qualification	Date limite de réception, par Elengy à l'Adresse de Qualification et Soumission, des formulaires de qualification et de la Garantie soumis par les Souscripteurs Inscrits en vue de leur qualification à l'Open Season ; cette date est actuellement fixée au 4 février 2010 (à minuit, heure de Paris).
Date de Démarrage de la Phase Engageante	18 février 2010



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> www.elengy.com



Terme	Définition
Date de Communication du Mémorandum d'Information	21 janvier 2010
Date de Clôture de la Phase Engageante	2 avril 2010
Date Limite d'Envoi	17 avril 2010
Date Limite de Soumission Engageante	Date limite de réception à l'Adresse de Qualification et Soumission de la Demande de Souscription soumise par les Souscripteurs Qualifiés ; cette date est actuellement fixée au 18 mars 2010 (à minuit, heure de Paris).
Date Limite de Soumission Non- Engageante	Date limite de réception à l'Adresse de Qualification et Soumission, de la Demande de Souscription soumise par les Souscripteurs Qualifiés ; cette date est actuellement fixée au 12 février 2010 (à minuit, heure de Paris).
Date de Notification des résultats de la Phase Non- Engageante	18 février 2010
Décision d'Engagement	Voir Clause 9.1
Demande de Souscription Non Valide	Voir Clause 6.3
Demande de Souscription (respectivement	Une Demande de Souscription est l'ensemble des Profils soumis par un Souscripteur Qualifié, au plus tard à la Date Limite de Soumission, conformément au Formulaire I figurant en Annexe B.
Non-Engageante et Engageante)	Une Demande de Souscription est non-engageante (« Demande de Souscription Non-Engageante ») lorsqu'elle est soumise au cours de la Phase Non-Engageante.
	Une Demande de Souscription est engageante (« Demande de Souscription Engageante ») lorsqu'elle est soumise au cours de la Phase Engageante.
Exploitant du Réseau	Exploitant du Réseau auquel est raccordé le terminal de Fos-Tonkin
Garantie	Voir Clause 4.2.4.
Garantie Autonome de Soumission	Voir Clause 4.2.4.
Intervalle	Période, incluse dans la Période de Souscription démarrant le 1 <sup>er</sup> octobre d'une année et finissant le 30 septembre de l'année suivante.
Jour Ouvrable	Au sens des présentes, tout jour de la semaine du lundi inclus au vendredi inclus, à l'exception des jours qui sont fériés en France métropolitaine.
Limite de Base	Voir Clause 6.2.6.1.
Nombre de Déchargements Attribué	Voir Clause 8.14.
Open Season	Voir Clause 1.1.
Ordre de Classement	Voir Clause 7.8.



Terme	Définition
Partie Liée	On entend par Partie Liée par rapport à une partie, toute autre personne morale sous contrôle de ladite partie, toute autre personne morale contrôlant ladite partie ou toute autre personne sous le même contrôle que cette partie, au sens donné à ces termes par les articles L 233-1 à L 233-4 du code de commerce.
Période de Souscription	Période commençant le 1 <sup>er</sup> octobre 2014 et se terminant le 30 septembre 2034.
Profil	Demande de réservation de Capacités soumise par un Souscripteur Qualifié à l'aide d'une Demande de Souscription et que le Souscripteur Qualifié s'engage à souscrire dans le cadre de l'Accord de Souscription, si tout ou partie des Capacités ainsi demandées lui sont attribuées en application des Règles d'Allocation.
Profils Sélectionnés	Clause 7.21
Projet	Projet de pérennisation du terminal de Fos-Tonkin défini conformément à la Clause 3.2.
Rang d'un Profil	Voir Clause 7.17.
Règles d'Allocation	Présent document qui régit l'allocation des Capacités du terminal de Fos- Tonkin.
Souscripteur Différencié	Clause 8.7
Souscripteur Inscrit	Souscripteur ayant signé un Accord de Confidentialité et dont l'inscription a été notifiée par Elengy.
Souscripteur Qualifié	Souscripteur Inscrit qui s'est vu notifier sa qualification conformément à la Clause 4.8.
Tarif Plafond Indicatif	Tarif défini à la Clause 7.25, égal à 1,5 EUR/MWh et correspondant – en tenant compte (i) des coûts de mise en œuvre des projets et (ii) des conditions économiques, en particulier réglementaires, applicables à la détermination des tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 – à un taux moyen de souscription, sur la Période de Souscription, de 85,4% et 93,7% respectivement pour le Projet Haut et le Projet Bas.
Tarif Moyen Prévisionnel	Clause 7.24
Terminal de Fos- Tonkin	Désigne le terminal méthanier de Fos-Tonkin.
Test Economique	Clause 7.25
Volume Moyen de Déchargement	Pour une Profil $k$ donnée, rapport de la Capacité $C_k^{\mathcal{S}}$ sur le Nombre de Déchargements $D_k^{\mathcal{S}}$ .





# 3. Offres de Capacités

- 3.1 Les Capacités du terminal de Fos-Tonkin sont actuellement commercialisées jusqu'au 30 septembre 2014. Elengy envisage de pérenniser les Capacités du terminal de Fos-Tonkin pour la Période de Souscription. Ces Capacités seront développées par Elengy en fonction, en particulier, de l'intérêt des Souscripteurs Qualifiés à souscrire ces Capacités sur la Période de Souscription.
- 3.2 Pour ce faire, Elengy envisage d'entreprendre un des deux projets (« Projets ») suivants :
  - 3.2.1 Le Projet Haut, consistant à porter la Capacité du terminal de Fos-Tonkin à 82 000 GWh/an de Capacité (« Capacité Totale Haute » ou *CTH* ) sur la Période de Souscription ;
  - 3.2.2 Le Projet Bas, consistant à porter la Capacité du terminal de Fos-Tonkin à 65 000 GWh/an de Capacité (« Capacité Totale Basse » ou CTB ) sur la Période de Souscription.
- 3.3 Les Capacités qu'Elengy envisage de commercialiser sont constantes pour les différents Intervalles de la Période de Souscription et égales à :
  - 3.3.1 La Capacité Totale Haute (CTH ) au cas où le Projet Haut serait entrepris par Elengy;
  - 3.3.2 La Capacité Totale Basse ( CTB ) au cas où le Projet Bas serait entrepris par Elengy.
- 3.4 Les Intervalles et les valeurs des Capacités proposées dans le cadre de l'Open Season sur chaque Intervalle de la Période de Souscription et pour chacun des deux projets envisagés sont précisés dans le tableau suivant :

Offres de Capacités : Capacités proposées en fonction des Intervalles et des projets

Intervalle	Date de début Intervalle	Date de fin Intervalle	Capacité Totale Basse ou CTB	Capacité Totale Haute ou CTH
(##)	(date)	(date)	(GWh/an)	(GWh/an)
1	01/10/2014	30/09/2015	65 000	82 000
2	01/10/2015	30/09/2016	65 000	82 000
3	01/10/2016	30/09/2017	65 000	82 000
4	01/10/2017	30/09/2018	65 000	82 000
5	01/10/2018	30/09/2019	65 000	82 000
6	01/10/2019	30/09/2020	65 000	82 000
7	01/10/2020	30/09/2021	65 000	82 000
8	01/10/2021	30/09/2022	65 000	82 000
9	01/10/2022	30/09/2023	65 000	82 000





10	01/10/2023	30/09/2024	65 000	82 000
11	01/10/2024	30/09/2025	65 000	82 000
12	01/10/2025	30/09/2026	65 000	82 000
13	01/10/2026	30/09/2027	65 000	82 000
14	01/10/2027	30/09/2028	65 000	82 000
15	01/10/2028	30/09/2029	65 000	82 000
16	01/10/2029	30/09/2030	65 000	82 000
17	01/10/2030	30/09/2031	65 000	82 000
18	01/10/2031	30/09/2032	65 000	82 000
19	01/10/2032	30/09/2033	65 000	82 000
20	01/10/2033	30/09/2034	65 000	82 000

# **4.** Qualification à l'Open Season et contact avec Elengy

#### Qualification

- 4.1 Tout Souscripteur Inscrit peut demander à se qualifier pour être admis à participer à l'Open Season.
- 4.2 Pour se qualifier, les Souscripteurs Inscrits doivent, au plus tard à la Date Limite de Qualification :
  - 4.2.1 adresser une Demande de Qualification selon le modèle du Formulaire 1 (« Demande de Qualification ») figurant en Annexe A ;
  - 4.2.2 fournir une délégation de pouvoirs comportant le cachet de sa société et dûment notariée, si la législation applicable au pays d'enregistrement de ce Souscripteur Inscrit le requiert, en faveur d'au moins une personne (« Principal Point de Contact ») lui donnant les pouvoirs définis et visés au Formulaire 2 (« Délégation de Pouvoirs ») figurant en Annexe A; le Souscripteur Inscrit a la possibilité de désigner, sur ce même formulaire, une seconde personne disposant des mêmes habilitations (« Second Point de Contact »).

Elengy est habilité à, et se réserve la possibilité de, demander des éléments complémentaires aux personnes signataires de la délégation de pouvoirs afin qu'ils justifient de leur autorité pour déléguer les pouvoirs faisant l'objet de la délégation.

4.2.3 souscrire les engagements au titre du Formulaire 3 (« Déclarations »), l'une des personnes ou la personne bénéficiant de la délégation de pouvoirs établie conformément au Formulaire 2 devant signer une déclaration au nom dudit Souscripteur Inscrit, en utilisant le Formulaire 3 joint en Annexe A.

Les Souscripteurs Inscrits s'engagent en particulier à être habilités à exécuter les obligations résultant de l'Open Season; à se conformer aux Règles d'Allocation; à signaler à Elengy leurs Parties Liées souhaitant, à leur connaissance, participer à l'Open Season; et à ne pas entrer en collusion avec d'autres Souscripteurs Inscrits.





4.2.4 soumettre une garantie (« Garantie »), d'un montant égal à 150 EUR par GWh/an de Capacité dont le Souscripteur Inscrit souhaite se porter acquéreur, le montant de la Garantie déterminant le maximum de Capacité que le Souscripteur Inscrit pourra demander et se voir allouer au terme du processus d'allocation (« Capacité Maximale »).

La Garantie pourra prendre la forme d'une garantie bancaire ou d'un dépôt bancaire :

■ En cas de garantie bancaire (« Garantie Autonome de Soumission »): la Garantie doit être une garantie bancaire à première demande valide, irrévocable et inconditionnelle en EUR, émanant d'une banque ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et un rating au moins égal à A pour Standard & Poor's et A2 pour Moody's, expirant au plus tôt le 30 juin 2010, et établie en faveur d'Elengy sous la forme et dans les termes figurant au Formulaire 4 de l'Annexe A. Il est ici précisé que dans les cas où un souscripteur ayant remis une Garantie Autonome de Souscription se retire, conformément à la Clause 1.4 des présentes, ou n'est pas qualifié, ou n'est pas retenu comme Attributaire, Elengy retournera l'original de ladite Garantie dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement concerné.

La Garantie Autonome de Soumission doit être reçue par Elengy à l'Adresse de Qualification et Soumission au plus tard à la Date Limite de Qualification.

• En cas de dépôt : la Garantie doit dans ce cas être réalisée sous la forme d'un paiement sur le compte bancaire suivant :

chez : BRED

Code SWIFT : BREDFRPP

En faveur de : Elengy Tonkin Encaissements N° de compte : 10107 00109 00718024886 46

IBAN : FR 76 1010 7001 0900 7180 2488 646

Référence : OPEN SEASON FOS-TONKIN

- Le dépôt doit être effectif au plus tard à la Date Limite de Qualification. Un dépôt est considéré comme effectif lorsque le compte bancaire mentionné ci-dessus a été crédité du montant intégral de la Garantie due. Il est ici précisé que dans les cas ou un souscripteur ayant procédé à un dépôt de garantie se retire, conformément à la Clause 1.4 des présentes, ou n'est pas qualifié, ou n'est pas retenu comme Attributaire, Elengy procèdera à la restitution du dépôt de garantie dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement concerné.
- 4.2.5 Fournir la preuve de son engagement à conclure, en cas d'allocation de Capacités sur le Terminal de Fos-Tonkin, un contrat d'acheminement avec l'Exploitant du Réseau, pour l'acheminement du gaz en aval immédiat du Point d'Interface Transport Terminal Méthanier du Terminal de Fos-Tonkin, couvrant au moins la période sur laquelle il s'est vu attribuer des Capacités. Cette preuve devra être conforme aux modalités requises par l'Exploitant du Réseau.





- 4.3 Pour être valides, les formulaires de qualification requis doivent être reçus par Elengy à l'Adresse de Qualification et Soumission au plus tard à la Date Limite de Qualification.
- 4.4 Si plusieurs Parties Liées souhaitent se qualifier pour l'Open Season, celles-ci doivent se coordonner de manière à désigner l'une d'entres elles comme Souscripteur Qualifié représentant les Parties Liées dans le cadre de l'Open Season.
- 4.5 S'il vient à la connaissance d'Elengy que plusieurs Souscripteurs Qualifiés sont des Parties Liées et que la Clause 4.4 n'est pas respectée, Elengy leur demandera de s'y conformer. En l'absence de réponse adéquate, Elengy donnera priorité au Souscripteur Qualifié qui aura le premier fourni à Elengy tous les éléments nécessaires à sa qualification.
- 4.6 Elengy confirmera, dans un délai raisonnable à compter de la réception de toutes les informations, déclarations et de la Garantie requises pour sa qualification conformément aux Clauses 4.2 à 4.5, à tout Souscripteur Inscrit, sa qualification ou bien lui transmettra sa décision de refuser sa qualification. Elengy s'efforcera que ce délai ne dépasse pas deux (2) Jours Ouvrables à compter de la réception des dites informations, déclarations et de la Garantie. Un Souscripteur Inscrit dont la qualification est confirmée par Elengy est dénommé Souscripteur Qualifié.
- 4.7 Elengy pourra refuser la qualification d'un Souscripteur Inscrit si celui-ci ne respecte pas les termes de l'Accord de Confidentialité ou ne satisfait pas les critères de qualification énoncés dans les présentes Règles d'Allocation. En cas de refus d'une demande de qualification, Elengy donnera le(s) motif(s) dudit refus. Elengy, à sa seule discrétion, est en droit d'indiquer une ou plusieurs insuffisances dans une demande et d'inviter un Souscripteur Inscrit à déposer une nouvelle Demande de Qualification. Dans cette hypothèse, Elengy fixera un délai pour la réception de cette nouvelle Demande de Qualification.
- 4.8 En cas d'acceptation d'une demande de qualification, Elengy fournit, au moyen du Formulaire 5 joint en Annexe A, au Principal Point de Contact une attestation notifiant sa qualification au dit Souscripteur Inscrit comme Souscripteur Qualifié et précisant la Capacité Maximale du Souscripteur Qualifié. Il incombe à chaque Souscripteur Qualifié de veiller à respecter les termes de l'Accord de Confidentialité et à continuer de remplir les critères de qualification énoncés dans les Règles d'Allocation.
  - Aucune responsabilité ne sera encourue par Elengy au titre de la qualification, du refus de qualification ou de la révocation de qualification d'un Souscripteur Qualifié ou Inscrit.
- 4.9 Un Souscripteur Qualifié peut se retirer de l'Open Season à tout moment avant la Date Limite de Soumission en transmettant une notification à Elengy avant cette date. Elengy s'efforcera alors d'envoyer au Souscripteur Qualifié un accusé de réception de cette notification dans un délai de deux (2) Jours Ouvrables après la réception de cette notification.
- 4.10 Les Souscripteurs Qualifiés doivent notifier dans les meilleurs délais à Elengy tout changement affectant les informations fournies dans les documents de qualification. Une telle notification doit, dans tous les cas, être reçue par Elengy au plus tard cinq (5) Jours Ouvrables après la survenance dudit changement. Elengy examinera ces nouvelles informations et sera alors en droit de demander toute information, tous documents, engagements ou modifications complémentaires des documents déjà remis par le Souscripteur Qualifié.
- 4.11 Elengy peut à tout moment révoquer la qualification d'un Souscripteur Qualifié si :





- 4.11.1 ce Souscripteur Qualifié enfreint les termes des Règles d'Allocation ou celles de l'Accord de Confidentialité ; ou
- 4.11.2 ce Souscripteur Qualifié ne peut plus être habilité à participer à l'Open Season en raison de changements essentiels devant être notifiés à Elengy conformément à la Clause 4.10 : ou
- 4.11.3 Elengy a appris que ce Souscripteur Qualifié n'a pas rempli les critères de qualification et ne les remplit toujours pas, ou s'il existe d'autres motifs objectifs importants.

Elengy donnera le(s) motif(s) de toute révocation éventuelle.

4.12 Sauf mention contraire d'Elengy et pour cette seule phase de qualification, tous les documents doivent être communiqués par lettre recommandée avec accusé de réception ou en utilisant tout autre service fournissant au Souscripteur Inscrit un accusé de réception, par exemple FedEx, DHL, UPS, et ce à l'Adresse de Qualification et Soumission, sauf si les présentes Règles d'Allocation ou tout autre document contractuel en disposent autrement.

Adresse de Qualification et Soumission

Elengy
Open Season Fos-Tonkin
Direction Stratégie Développement Commercialisation
2-6 rue Curnonsky 75 017 Paris
France

4.13 Toutes les communications destinées aux Souscripteurs Inscrits ou Qualifiés seront envoyées par Elengy par écrit à l'adresse du Principal Point de Contact notifié par lesdits Souscripteurs Inscrits ou Souscripteurs Qualifiés. Elengy est également en droit de transmettre des messages par télécopie ou par courrier électronique.

# Contacts avec Elengy

4.14 Elengy invite les Souscripteurs Inscrits et les Souscripteurs Qualifiés à lui poser toutes les questions qu'ils peuvent avoir et sera disponible afin de traiter ces questions. En cas de besoin, les Souscripteurs Inscrits et les Souscripteurs Qualifiés sont invités à soumettre leurs questions à :

E-mail: fostonkin-development@elengy.com

4.15 En fonction des besoins, de manière à garantir le caractère non-discriminatoire de l'Open Season, Elengy tiendra les Souscripteurs Inscrits et les Souscripteurs Qualifiés régulièrement informés – après les avoir rendues anonymes – des réponses qu'Elengy aura données aux différentes questions qui lui auront été posées par des Souscripteurs Inscrits ou Qualifiés dans le cadre de l'Open Season.





## Délibération de la CRE, Mémorandum d'Information et révision des Règles d'Allocation

- 4.16 Dans le cadre de la consultation publique organisée par la CRE à l'occasion de l'Open Season et suite à la délibération de la CRE (« Délibération ») concernant l'Open Season, Elengy procède à :
  - L'analyse des conditions de mise en œuvre de l'Open Season,
  - L'intégration d'éventuels besoins d'adaptation aux modalités initialement proposées pour l'allocation de Capacités.
- 4.17 Les nouvelles modalités ainsi déterminées sont détaillées dans un Mémorandum d'Information qu'Elengy s'efforcera de communiquer aux Souscripteurs Qualifiés au plus tard à la Date de Communication du Mémorandum d'Information. Le Mémorandum d'Information inclut notamment une version adaptée des présentes Règles d'Allocation et de ses annexes.



# 5. Processus d'allocation des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés

- 5.1 Au cours du processus d'allocation des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés, les Souscripteurs Qualifiés expriment leurs demandes pour des Capacités sous la forme d'une Demande de Souscription.
- 5.2 Le processus d'allocation des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés prévoit une phase initiale de soumission de Demandes de Souscription Non-Engageantes, suivie d'une allocation indicative de Capacités aux Souscripteurs Qualifiés réalisées sur la base de ces Demandes de Souscription Non-Engageantes (« Phase Non-Engageante »).
- 5.3 Cette phase sera suivie d'une phase de soumission de Demandes de Souscription Engageantes, suivie d'une allocation de Capacités aux Souscripteurs Qualifiés réalisées sur la base de ces Demandes de Souscription Engageantes (« Phase Engageante »).
- 5.4 Seuls les Souscripteurs Qualifiés ayant soumis une Demande de Souscription Non-Engageante seront admis à soumettre une Demande de Souscription Engageante.
- 5.5 Elengy prévoit que les allocations des Capacités se dérouleront sur la base des mêmes modalités au cours de la Phase Non-Engageante et de la Phase Engageante, sous réserve que, suite à l'analyse des résultats de la Phase Non-Engageante, Elengy ne considère nécessaire d'adapter l'offre de capacité ou les modalités d'allocation. En conséquence, à ce stade de l'Open Season, les termes Demande de Souscription et Date Limite de Soumission sont utilisés pour désigner de manière indistincte les Demandes de Souscription et Dates Limite de Soumission Non-Engageantes et Engageantes.





# **6.** Soumission des Demandes de Souscription

# Expression des Demandes de Souscription

- 6.1 Une Demande de Souscription soumise par un Souscripteur Qualifié S («  $DS^S$  ») est composée d'un maximum de 10 Profils ( $P_k^S$ , k=1,2,...,10). Le Souscripteur Qualifié S précise pour chacun de ses Profils, la Capacité  $C_k^S$ , le Nombre de Déchargements  $D_k^S$ , et la Durée  $T_k^S$ .
- 6.2 Pour être considérée comme valide, une Demande de Souscription doit :
  - 6.2.1 être dûment complétée et signée par une personne autorisée en vertu de la Délégation de Pouvoirs et être établie conformément au modèle reproduit à l'Annexe B;
  - 6.2.2 avoir été soumise conformément à la Clause 6.5 ;
  - 6.2.3 comporter au moins un et pas plus de dix Profils ;
  - 6.2.4 comporter de façon lisible pour chaque Profil k:
    - 6.2.4.1 la Capacité  $C_k^{\scriptscriptstyle S}$  exprimée en volume annuel (GWh/an), sans chiffres après la virgule ;
    - 6.2.4.2 le Nombre de Déchargements  $D_k^S$  (exprimé en rythme annuel, en Déchargements par an) associé à la Capacité  $C_k^S$ , comme un nombre entier sans chiffres après la virgule ;
    - 6.2.4.3 la Durée de  $T_k^S$  exprimé en nombre d'Intervalles, comme un nombre entier sans chiffres après la virgule.
  - 6.2.5 être telle que le que la somme des Capacités demandées par le Souscripteur Qualifié dans sa Demande de Souscription est inférieure ou égale à sa Capacité Maximale ;
  - 6.2.6 être telle que pour chacun des Profils  $P_k^S$ , les valeurs des Capacités, des Nombres de Déchargements et des Durées soient :
    - 6.2.6.1 soit strictement positives et que :





- les Capacités  $C_k^S$  soient supérieures ou égales à 5 000 GWh/an (« Limite de Base »);
- les Durées soient inférieures ou égales à 20.
- 6.2.6.2 soit nulles, une valeur non renseignée étant considérée nulle.
- 6.2.7 avoir été adressée à l'Adresse de Qualification et Soumission et reçue au plus tard à la Date Limite de Soumission, conformément à la Clause 6.5.
- 6.3 Une Demande de Souscription non valide au sens de la Clause 6.2 (« Demande de Souscription Non Valide ») ne sera pas prise en compte par Elengy lors de l'allocation des Capacités.
- Afin de permettre à Elengy de prendre en compte leurs besoins spécifiques, les Souscripteurs Qualifiés sont également invités à spécifier dans leur Demande de Souscription, à titre facultatif, les éléments suivants :
  - 6.4.1 le type et la taille (en m³ GNL) du (des) navire(s) méthanier(s) envisagé(s);
  - 6.4.2 le(s) port(s) de chargement du GNL envisagé(s) ;
  - 6.4.3 le(s) autre(s) service(s) souhaité(s).

## Communication des Demandes de Souscription

- 6.5 Pour participer à l'Open Season, les Souscripteurs Qualifiés doivent soumettre leur Demande de Souscription conformément au modèle reproduit à l'Annexe B. La Demande de Souscription doit :
  - 6.5.1 être insérée dans une enveloppe portant la mention « Open Season Fos-Tonkin Ne pas ouvrir » et la raison sociale du Souscripteur Qualifié. Cette enveloppe sera ellemême insérée dans une enveloppe extérieure adressée à l'Adresse de Qualification et Soumission ;
  - 6.5.2 être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou en utilisant tout autre service fournissant au Souscripteur Qualifié un accusé de réception, par exemple FedEx, DHL, UPS;
  - 6.5.3 être reçue à l'Adresse de Qualification et Soumission au plus tard à la Date Limite de Soumission.
- Dans le cas où plusieurs Demandes de Souscription associées à un même Souscripteur Qualifié auraient été reçues, alors Elengy ne retiendra que la dernière Demande de Souscription reçue dudit Souscripteur Qualifié au plus tard à la Date Limite de Soumission et toute Demande de Souscription reçue préalablement sera ignorée.





- 6.7 Les enveloppes intérieures contenant les Demandes de Souscription seront conservées fermées par Elengy au moins jusqu'au lendemain de la Date Limite de Soumission.
- 6.8 Au plus tôt le lendemain de la Date Limite de Soumission, Elengy ouvrira toutes les enveloppes contenant les Demandes de Souscription.
- Dans le cas d'une Demande de Souscription Non Valide, Elengy contactera sans délai le Souscripteur Qualifié concerné, qui disposera alors d'un maximum de deux (2) Jours Ouvrables pour soumettre une nouvelle Demande de Souscription valide à l'Adresse de Qualification et Soumission conformément aux Clauses 6.5.1 et 6.5.2, ou, le cas échéant par fax, si cela était requis par Elengy. Si aucune Demande de Souscription valide d'un souscripteur n'est reçue à l'Adresse de Qualification et Soumission dans ce délai, alors la Demande de Souscription pour ce Souscripteur Qualifié sera considérée comme une Demande de Souscription Non Valide.
- 6.10 Au terme de la clause précédente, Elengy notifie aux Souscripteurs Qualifiés qui n'ont pas soumis de Demande de Souscription valide :
  - lors de la Phase Non-Engageante, que leur qualification est révoquée ;
  - lors de la Phase Engageante, que leur Demande de Souscription ne sera pas prise en compte lors de l'allocation des Capacités.
- 6.11 Elengy utilise les Demandes de Souscription dûment validées pour appliquer les modalités d'allocation décrites à la Section 7 lors de la Phase Non-Engageante et décrites à la Section 8 lors de la Phase Engageante.





- **7.** Phase Non-Engageante : allocation non-engageante des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés
- 7.1 Les modalités d'allocation des Capacités présentées dans cette section seront appliquées par Elengy aux Demandes de Souscription Non-Engageantes valides, formulées par les Souscripteurs Qualifiés et qui auront été reçues à l'Adresse de Qualification et Soumission au plus tard à la Date Limite de Soumission Non-engageante, conformément à la Clause 6.5.

#### Introduction - Phase Non-Engageante

- 7.2 Sur la base du Formulaire de Soumission (Formulaire I de l'Annexe B), les Souscripteurs Qualifiés soumettent leur Demande de Souscription à l'Adresse de Qualification et Soumission au plus tard à la Date Limite de Soumission Non-Engageante, conformément à la Clause 6.5.
- 7.3 Elengy alloue aux Souscripteurs Qualifiés des Capacités, sur la base de leur Demande de Souscription Non-Engageante et à hauteur de la Capacité Totale associée au Projet Haut.
- 7.4 Les Capacités allouées (« Capacités Allouées ») par Elengy au terme de ce processus aux Souscripteurs Qualifiés sont ensuite utilisées par Elengy pour réaliser un Test Economique appliqué au Projet Haut.
- 7.5 Si ce Test Economique n'est pas satisfait, Elengy alloue aux Souscripteurs Qualifiés des Capacités, sur la base de leur Demande de Souscription Non-Engageante et à hauteur de la Capacité Totale associée au Projet Bas. Les Capacités allouées (« Capacités Allouées ») par Elengy au terme de ce processus aux Souscripteurs Qualifiés sont ensuite utilisées par Elengy pour réaliser un Test Economique appliqué au Projet Bas.

#### Sélection du projet de pérennisation

7.6 Elengy considère initialement le Projet Haut, puis procède conformément à la clause suivante.

#### Processus de sélection des Profils

7.7 Elengy sélectionne les Profils se voyant allouer des Capacités sur la base des 3 étapes suivantes :

#### Étape 1 – Classement des Demandes de Capacité

7.8 Elengy établit l'Ordre de Classement de l'ensemble des Profils, c'est-à-dire une liste ordonnée de Profils, conformément aux Clauses 7.9 à 7.16. Il est à noter que pour un même Souscripteur Qualifié, plusieurs Profils peuvent être classés selon l'Ordre de Classement.





- 7.9 Elengy classe les Profils en fonction de leur Durée, les Profils prioritaires ayant les Durées les plus longues.
- 7.10 Si par application de la clause précédente, des Profils sont classés *ex-æquo*, Elengy classe ces Profils en deux groupes :
  - Groupe 1 : Profils associés à des Déchargements Moyens, défini comme le rapport de la Capacité par le Nombre de Déchargements, supérieurs ou égaux à 400 GWh/Déchargement;
  - Groupe 2: Profils associés à des Déchargements Moyens strictement inférieurs à 400 GWh/Déchargement.
- 7.11 Les Profils d'une même Durée appartenant au Groupe 1 sont classés prioritairement par rapport aux Profils de même Durée appartenant au Groupe 2.
- 7.12 Si par application de la clause précédente, des Profils sont classées *ex-æquo*, Elengy classe ces Profils de même Durée et de même groupe, en deux catégories :
  - Catégorie A : Profils associés à des Capacités supérieures ou égales à deux fois la Limite de Base ;
  - Catégorie B : Profils associés à des Capacités strictement inférieures à deux fois la Limite de Base.
- 7.13 Les Profils d'une même Durée et d'un même groupe appartenant à la Catégorie A ont tous la même priorité et sont classés prioritairement par rapport aux Profils de même Durée et de même groupe appartenant à la Catégorie B.
- 7.14 Les Profils d'une même Durée et d'un même groupe appartenant à la Catégorie B sont classés par ordre de Capacité décroissante, c'est-à-dire en considérant prioritairement les Profils ayant les Capacités les plus élevées.
- 7.15 Elengy identifie les Profils qui, pour un Souscripteur Qualifié, sont tels que, suite à l'application des clauses précédentes, la somme des Capacités des Profils classés sur base de ces priorités est strictement supérieure à 66,7% de la Capacité Totale (« Profils Identifiés »). Au cas où ces Profils Identifiés auraient la même Durée qu'un ou plusieurs Profils soumis par d'autres Souscripteurs Qualifiés (« Profils Prioritaires »), ces Profils Identifiés sont associés à une priorité directement inférieure à celle des Profils Prioritaires.
- 7.16 Si par application des clauses précédentes, des Profils sont *ex-æquo*, Elengy départage les Profils de même priorité par un tirage au sort, sous contrôle de l'Huissier.
- 7.17 À l'issue du processus décrit aux Clauses 7.8 à 7.16, Elengy a établi l'Ordre de Classement des différents Profils des Souscripteurs Qualifiés. Elengy attribue alors le Rang 1 au Profil le plus prioritaire selon l'Ordre de Classement, puis le Rang 2 au Profil suivant, et ainsi de suite, jusqu'à considérer l'ensemble des Profils.





# Étape 2 – Sélection des Profils

- 7.18 Elengy sélectionne, selon l'Ordre de Classement précédemment établi à l'Étape 1, les Profils tels que la somme des Capacités associées aux Profils est inférieure ou égale à la Capacité Totale.
- 7.19 Pour ce faire, Elengy procède comme suit :
  - 7.19.1 Elengy retient d'abord le Profil prioritaire selon l'Ordre de Classement, soit le Profil de Rang 1 ;
  - 7.19.2 Elengy identifie ensuite le premier Profil de Rang supérieur au Rang précédemment identifié ;
  - 7.19.3 Elengy calcule alors la somme des Capacités associées aux Profils précédemment retenus et de la Capacité associée au Profil du Rang identifié à la Clause 7.19.2 :
    - 7.19.3.1 si cette somme est inférieure ou égale à la Capacité Totale, alors Elengy retient le Profil précédemment identifié à la Clause 7.19.2 et procède à nouveau conformément à la Clause 7.19.2, à moins que le dernier Rang identifié ne corresponde au dernier Rang de l'Ordre de Classement, auquel cas Elengy procède conformément à la Clause 7.20;
    - 7.19.3.2 sinon, Elengy ne retient pas le Profil identifié et procède conformément à la Clause 7.20.
- 7.20 Elengy procède ensuite à l'allocation de la Capacité Totale restante au terme de la Clause 7.19. Pour ce faire, Elengy estime le Solde de Capacité Totale comme la différence entre, d'une part, la Capacité Totale et, d'autre part, la somme des Capacités associées aux Profils retenus au terme de la Clause 7.19.

Si le Solde de Capacité est supérieur ou égal à 10% de la Limite de Base, Elengy procède conformément aux Clauses 7.20.1 et suivantes, sinon, Elengy procède conformément à la Clause 7.21.

- 7.20.1 Elengy identifie le Profil de Rang le plus élevé qui a été retenu au terme de la Clause 7.19, soit le Profil de Rang N, ainsi que le Profil de Rang directement supérieur à ce dernier, le Profil de Rang N+1;
- 7.20.2 Elengy ajuste le Profil de Rang N+1 en :
  - donnant à la Capacité une valeur égale au Solde de Capacité Totale ;
  - donnant au Nombre de Déchargements une valeur égale au Nombre de Déchargements initialement demandé par le Souscripteur Qualifié multipliée par le Solde de Capacité Totale et divisée par la Capacité initialement demandée par le Souscripteur Qualifié, le tout arrondi à l'unité la plus proche.

Elengy retient, en plus des Profils retenus au terme de la Clause 7.19, ce Profil de Rang N+1, en tenant compte des ajustements ci-dessus. Ce Profil est désigné Profil Rationné.





7.21 Les Profils retenus au terme des Clause 7.19 et 7.20 sont dénommés Profils Sélectionnés, Elengy procède alors conformément à l'Étape 3.

## Étape 3 – Notification des Profils Sélectionnées aux Souscripteurs Qualifiés

- 7.22 Elengy notifie aux Souscripteurs Qualifiés leurs Profils Sélectionnés en procédant comme suit :
  - 7.22.1 Le cas échéant, Elengy identifie les Profils Sélectionnés associés au Souscripteur Qualifié ayant soumis le Profil Rationné et procède conformément aux clauses suivantes :
    - 7.22.1.1 Elengy notifie à l'aide du Formulaire de Notification Confirmation (Formulaire II présenté en Annexe B) au Souscripteur Qualifié la sélection de ses Profils Sélectionnés ;
    - 7.22.1.2 Le Souscripteur Qualifié peut alors confirmer ou infirmer à Elengy la sélection de tout ou partie du Profil Rationné conformément aux dispositions suivantes :
      - 7.22.1.2.1. Si le Souscripteur Qualifié ne confirme pas, dans le délai spécifié dans le Formulaire II, sa volonté de se voir allouer tout ou partie du Profil Rationné :
        - Elengy notifie au Souscripteur Qualifié à l'aide du Formulaire Notification – Confirmation les Profils Sélectionnés qui lui sont associés en tenant compte du fait que son Profil Rationné ne lui est pas alloué;
        - Elengy procède ensuite conformément à la Clause 7.19.2, sauf si le Rang du Profil Rationné ne correspond au dernier Rang de l'Ordre de Classement, auquel cas Elengy procède conformément à la Clause 7.22.2.
      - 7.22.1.2.2. Si le Souscripteur Qualifié confirme, dans le délai spécifié dans le Formulaire II, sa volonté de se voir allouer tout ou partie du Profil Rationné :
        - Elengy notifie au Souscripteur Qualifié à l'aide du Formulaire Notification – Confirmation les Profils Sélectionnés qui lui sont associés en tenant compte de la part du Profil Rationné devant lui être allouée;
        - Elengy procède ensuite conformément à la Clause 7.19.2, sauf si le Rang du Profil Rationné ne correspond au dernier Rang de l'Ordre de Classement ou si le Souscripteur Qualifié a notifié à Elengy sa volonté de se voir allouer la totalité de la





Capacité proposée pour le Profil Rationné, auquel cas Elengy procède conformément à la Clause 7.22.2.

- 7.22.2 Elengy identifie les Profils Sélectionnés associés aux Souscripteurs Qualifiés n'ayant pas soumis de Profil Rationné et leur notifie à l'aide du Formulaire de Notification Confirmation la sélection de leurs Profils Sélectionnés.
- 7.23 Elengy procède ensuite conformément aux clauses suivantes.

# Test Economique

- 7.24 Elengy procède à une détermination du tarif moyen sur la Période de Souscription (« Tarif Moyen Prévisionnel ») qui dépend :
  - Des Profils Sélectionnés au terme de la Clause 7.22;
  - Des coûts de mise en œuvre caractérisant le Projet considéré ;
  - Des conditions économiques, en particulier réglementaires, appliquées pour la détermination des tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- 7.25 Elengy vérifie ensuite que le Tarif Moyen Prévisionnel est inférieur ou égal au Tarif Plafond Indicatif, le Test Economique étant considéré comme satisfait si le Tarif Moyen Prévisionnel est inférieur ou égal au Tarif Plafond Indicatif, et comme non satisfait dans le cas contraire.
- 7.26 Si le Projet Haut est le Projet considéré et si le Test Economique appliqué au Projet Haut est satisfait, Elengy :
  - Alloue les Capacités associées aux Profils Sélectionnés ;
  - Informe les Souscripteurs Qualifiés dont des Profils ont été sélectionnés des Capacités qu'ils se sont vus allouer;
  - Initie la Phase Engageante sur base du Projet Haut.
- 7.27 Si le Projet Haut est le Projet considéré et si le Test Economique appliqué au Projet Haut n'est pas satisfait, Elengy procède conformément à la Clause 7.7 en considérant le Projet Bas.
- 7.28 Si le Projet Bas est le Projet considéré et :
  - si le Test Economique est satisfait, Elengy :
    - Alloue les Capacités associées aux Profils Sélectionnés ;
    - Informe les Souscripteurs Qualifiés dont des Profils ont été sélectionnés des Capacités qu'ils se sont vus allouer;





- o Initie la Phase Engageante sur base du Projet Bas.
- si le Test Economique n'est pas satisfait, Elengy informe les Souscripteurs Qualifiés du résultat du Test Economique et initie la Phase Engageante sur base du Projet Bas.
- 7.29 Elengy procède ensuite conformément aux clauses suivantes.



**8.** Phase Engageante : allocation engageante des Capacités aux Souscripteurs Qualifiés

#### Communication des résultats de la Phase Non-Engageante et révision des Règles d'Allocation

- 8.1 Elengy procède à l'analyse des résultats de la Phase Non-Engageante et s'efforce de communiquer aux Souscripteurs Qualifiés ayant soumis une Demande Non-Engageante, au plus tard à la Date de Notification des résultats de la Phase Non-Engageante, une présentation synthétique des résultats de la Phase Non-Engageante, sous une forme assurant notamment la confidentialité des Profils soumis par les Souscripteurs Qualifiés.
- 8.2 En tant que de besoins, à la lumière des résultats de la Phase Non-Engageante et après discussion avec la CRE, Elengy identifie les modifications devant être apportées aux modalités d'allocations appliquées lors de la Phase Non-Engageante. Le cas échéant :
  - ces modalités sont détaillées dans un Mémorandum d'Information, incluant une version éventuellement adaptée des Règles d'Allocation et de ses annexes, communiqué aux Souscripteurs Qualifiés ayant soumis une Demande Non Engageante;
  - la CRE précise, par voie de délibération, si ces adaptations doivent être considérées comme significatives, auquel cas, le paiement prévu à la Clause 8.7, conformément aux Déclarations des Souscripteurs Qualifiés, ne sera pas dû.

# Soumission des Demandes de Souscription Engageantes

- 8.3 Les Souscripteurs Qualifiés sont ensuite invités à soumettre une Demande de Souscription Engageante avant la Date Limite de Soumission Engageante conformément à la Clause 6.5.
- 8.4 Elengy procède ensuite à la validation des Demandes de Souscription conformément aux Clauses de la Section 6.
- 8.5 Elengy estime le volume total de gaz (« Volume Total de Gaz »), associé à chacune des Demandes de Souscription Non-Engageantes et Engageantes, comme la somme des produits des Durées des Profils par les Capacités des Profils associées à ces Demandes de Souscription.
- 8.6 Elengy estime ensuite, pour chaque Souscripteur Qualifié, le rapport (« Différence Relative des Volumes Totaux ») entre :
  - d'une part, le Volume Total de Gaz de la Demande de Souscription Non-Engageante, et
  - d'autre part, la valeur absolue de la différence entre le Volume Total de Gaz de la Demande de Souscription Non-Engageante et le Volume Total de Gaz de la Demande de Souscription Engageante.





- 8.7 Elengy notifie à chacun des Souscripteurs Qualifiés pour lesquels la Différence Relative des Volumes Totaux serait supérieure à 30% (« Souscripteurs Différenciés ») :
  - La valeur de la Différence Relative des Volumes Totaux estimée pour ce Souscripteur Qualifié;
  - Qu'il a pris l'engagement, au cas où (i) le Test Economique réalisé au terme de la Phase Engageante ne serait pas satisfait et (ii) les Règles d'Allocation n'auraient pas été modifiées de manière significative entre la Phase Non-Engageante et Engageante, de payer à Elengy une participation aux frais de l'Open Season se montant à 100 000 EUR.

#### Sélection du projet de pérennisation

8.8 Elengy poursuit le processus d'allocation en considérant le Projet considéré au terme de la Phase Non-Engageante.

#### Processus de sélection des Profils

8.9 Elengy poursuit le processus en sélectionnant, conformément aux Clauses 7.7 à 7.23, les Profils associés aux Demandes de Souscription Engageantes valides. La clôture de ce processus est prévue à la Date de Clôture de la Phase Engageante.

#### Test Economique

- 8.10 Elengy procède au Test Economique conformément aux Clauses 7.24 et 7.25.
- 8.11 Si le Projet considéré est le Projet Haut et que le Test Economique :
  - est satisfait, Elengy clôt la Phase Engageante en considérant le Projet Haut ;
  - n'est pas satisfait, Elengy procède à l'allocation des Capacités conformément aux Clauses 8.9 et suivantes, en considérant le Projet Bas.
- 8.12 Si le Projet considéré est le Projet Bas et que le Test Economique est satisfait, Elengy :
  - Détermine si, sans remettre en cause la sélection de Profils Sélectionnés, les Capacités additionnelles associées au Projet Haut peuvent être allouées à des Profils qui n'auraient pas été précédemment sélectionnés tout en s'assurant que le Test Economique appliqué suite à cette allocation continue d'être satisfait.

# Pour ce faire, Elengy:

o Identifie les Profils soumis par les Souscripteurs Qualifiés qui n'ont pas été sélectionnés au terme de la Clause 8.9 (« Profils Restants »);





- Considère un projet dont la capacité totale serait égale à la différence entre la Capacité Totale Haute et la Capacité Totale Basse (« Projet Incrémental »);
- Applique les Clauses 7.7 à 7.23 à ces Profils Restants et au Projet Incrémental, et identifie si des Profils sont sélectionnés suite à l'application de ces clauses (« Profils Supplémentaires »), les Profils Supplémentaires étant ajoutés à la liste de Profils Sélectionnés;
- Procède au Test Economique conformément aux Clauses 7.24 et 7.25, en considérant le Projet Haut et les Profils Sélectionnés;
- Si ce Test Economique est satisfait, Elengy clôt la Phase Engageante en considérant ces Profils Sélectionnés et le Projet Haut.
- Au cas où le Test Economique prévu au point précédent ne serait pas satisfait, Elengy clôt la Phase Engageante en considérant les Profils Sélectionnés au terme de la Clause 8.9 et le Projet Bas.

#### 8.13 Au cas où le Test Economique ne serait pas satisfait :

- Au cas où les Règles d'Allocation n'auraient pas été modifiées de manière significative entre la Phase Non-Engageante et Engageante, Elengy facture à chacun des Souscripteurs Différenciés un montant de 100 000 EUR conformément à l'engagement qu'ils ont pris. Ces factures sont payables conformément aux modalités de paiement prévues aux Conditions Générales du Contrat ATM;
- Au cas où la somme des Profils sélectionnés représente en moyenne une Capacité supérieure ou égale à 36 000 GWh/an, Elengy :
  - Déclare la fin de la Phase Engageante et notifie cette clôture aux Souscripteurs Qualifiés;
  - Organise une consultation (« Consultation ») des Souscripteurs Qualifiés ayant remis des Demandes de Souscription pour étudier comment envisager la pérennisation des capacités du terminal de Fos-Tonkin dans ce cas.

Dans le cadre de la Consultation, Elengy prévoit de :

- Informer les Souscripteurs Qualifiés des principaux résultats obtenus lors de l'application du Test Economique au Projet Bas, en particulier :
  - le Tarif Moyen Prévisionnel;
  - les Capacités annuelles totales souscrites par les Souscripteurs Qualifiés sur la Période de Souscription.
- Proposer à chacun des Souscripteurs Qualifiés, s'il souhaite se voir allouer de Capacités associées à un Tarif Moyen Prévisionnel supérieur au Tarif Plafond Indicatif, de notifier à Elengy :





- Son intérêt à se voir allouer des Capacités associées à un Tarif Moyen Prévisionnel supérieur au Tarif Plafond Indicatif;
- Une nouvelle Demande de Souscription, éventuellement différente de la précédente Demande de Souscription; ou nulle auquel cas Elengy considèrera que le Souscripteur Qualifié ne souhaite pas se voir allouer de Capacité;
- Un Tarif de Comparaison, strictement supérieur au Tarif Plafond Indicatif;
- L'accord du Souscripteur Qualifié pour l'application par Elengy :
  - des principes de sélection des Profils utilisés lors de la Phase Engageante, appliqués aux Demandes de Souscription éventuellement revus lors de la Consultation;
  - du Test Economique visés aux Clauses 7.24 et 7.25 en considérant les Tarifs de Comparaison en lieu et place du Tarif Plafond Indicatif.
- Au terme de cette Consultation :
  - Elengy notifie, aux Souscripteurs Qualifiés, les Capacités pouvant leur être allouées et le Tarif Moyen Prévisionnel associé;
  - Les Souscripteurs Qualifiés, souhaitant se voir allouer ces Capacités, confirment à Elengy leur intérêt pour ces Capacités.
- Au cas où la somme des Profils sélectionnés représente en moyenne une Capacité strictement inférieure à 36 000 GWh/an, Elengy :
  - Déclare la fin de la Phase Engageante et notifie cette clôture aux Souscripteurs Qualifiés ;
  - Clôt l'Open Season sans allouer de Capacité.

#### Attribution des Capacités

- 8.14 Suite à la clôture de la Phase Engageante, les Souscripteurs Qualifiés s'étant vu allouer des Capacités non nulles au terme de la Phase Engageante sont désignés attributaires de Capacités sur le terminal de Fos-Tonkin (« Attributaires »). Pour chaque Attributaire et pour chaque Intervalle de la Période de Souscription, Elengy détermine la somme :
  - des Capacités que le Souscripteur Qualifié s'est vu allouer (« Capacités Attribuées »);





- des Nombres de Déchargements que le Souscripteur Qualifié s'est vu allouer (« Nombres de Déchargements Attribués »).
- 8.15 Elengy prépare, pour chacun des Attributaires, un Accord de Souscription en indiquant notamment dans les Conditions Particulières les éléments suivants :
  - Date de Début de Validité : 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
  - Date de Fin de Validité : date de fin du dernier Intervalle pour lequel l'Attributaire s'est vu attribuer une Capacité non nulle ;
  - Quantité Déchargée Contractuelle (QDC) pour chaque Période de Facturation : quantité exprimée en MWh égale à la Capacité Attribuée associée à l'Intervalle correspondant à ladite Période de Facturation ;
  - Nombre de Déchargements Contractuels (NDC) pour chaque Période de Facturation : nombre entier égal au Nombre de Déchargements associé à l'Intervalle correspondant à ladite Période de Facturation ;
  - Service continu ou bandeau : pour chacune des Périodes de Facturation, le service de Regazéification associé à la Quantité Déchargée Contractuelle de la Période de Facturation considérée, est :
    - Défini comme étant le service « continu », si le Nombre de Déchargements Contractuels est strictement supérieur à 12 Déchargements;
    - Défini comme étant service « bandeau », si le Nombre de Déchargements
       Contractuels est strictement inférieur à 10 Déchargements ;
    - Spécifié par l'Attributaire comme « bandeau » ou « continu », si le Nombre de Déchargements Contractuels est compris entre 10 et 12 Déchargements.
- 8.16 Elengy s'efforcera d'envoyer aux Attributaires l'Accord de Souscription complété et paraphé par Elengy au plus tard à la Date Limite d'Envoi. Conformément au Formulaire 3, les Attributaires ont l'obligation inconditionnelle de retourner à Elengy un exemplaire de l'Accord de Souscription dûment signé et paraphé au plus tard dans les 10 Jours Ouvrables suivant l'envoi par Elengy de l'Accord de Souscription complété et paraphé par Elengy.
- 8.17 Elengy notifie, à l'Exploitant du Réseau, l'identité des Attributaires et leurs Capacités Attribuées sur chacun des Intervalles.
- 8.18 Elengy notifie:
  - à l'ensemble des Souscripteurs Qualifiés, le total des Capacités alloué sur le terminal de Fos-Tonkin au terme de la Phase Engageante;
  - aux Souscripteurs Qualifiés qui n'ont pas été désigné Attributaires, le fait qu'aucune Capacité ne leur est attribuée au terme de la Phase Engageante.





# Allocation des Capacités disponibles après la clôture de la Phase Engageante

8.19 Une fois la Phase Engageante close, les Capacités éventuellement encore disponibles au cas où un projet de pérennisation du terminal de Fos-Tonkin serait entrepris seront publiées sur le site internet d'Elengy. L'allocation de ces Capacités disponibles se fondera alors de nouveau sur le principe « premier engagé-premier servi » ou toute autre règle transparente et non discriminatoire fixée par Elengy, conformément à la réglementation en vigueur.



# 9. Décision d'Engagement

- 9.1 Suite à la clôture de la Phase Engageante, Elengy procèdera à une analyse des résultats de la Phase Engageante. Cette analyse servira de fondement à la décision d'engager le projet de pérennisation (« Décision d'Engagement »).
- 9.2 Elengy prévoit que cette Décision d'Engagement sera prise, avant la fin octobre 2010 et sous réserve :
  - de l'obtention des autorisations administratives nécessaires au Projet considéré ;
  - d'une décision d'investissement positive de l'Exploitant du Réseau concernant les augmentations de capacités au PITTM de Fos nécessaires à l'évacuation du gaz en aval du terminal de Fos-Tonkin suite au Projet considéré.
- 9.3 La Décision d'Engagement d'entreprendre ou pas un projet de pérennisation éventuellement revu sur la base de l'analyse des Profils et des critères financiers d'Elengy, appartient au Conseil d'Administration d'Elengy. La Décision d'Engagement spécifiera en particulier la Capacité Totale à Développer, à savoir, les Capacités pour chacun des Intervalles de la Période de Souscription, qu'Elengy a décidé de développer pour les mettre à disposition du marché à l'issue de l'Open Season.
- 9.4 Suite à sa Décision d'Engagement, Elengy clôt l'Open Season.

### Communication par Elengy suite à la clôture de l'Open Season

9.5 Suite à la clôture de l'Open Season, Elengy informe la CRE, l'Exploitant du Réseau, les Souscripteurs Qualifiés et le public de sa décision d'entreprendre ou pas un projet de pérennisation du terminal de Fos-Tonkin.





# Annexe A: Formulaires de qualification

- Formulaire 1 : Demande de Qualification
- Formulaire 2 : Délégation de Pouvoirs
- Formulaire 3 : Déclarations
- Formulaire 4 : Garantie Autonome de Soumission
- Formulaire 5 : Acceptation de la Qualification



# Formulaire 1 : Demande de Qualification

Nom de la Société	
	A l'attention de :
	Elengy Open Season Fos-Tonkin Direction Stratégie Développement Commercialisation 2-6 rue Curnonsky 75 017 Paris France M. Pierre Cotin
Date :	
	e à la communication des Règles d'Allocation par Elengy dans le cadre de l'Open n et souhaitons participer à cet Open Season.
	vous adressons le Formulaire 2 (Délégation de Pouvoirs) et le Formulaire 3 informément aux modèles joints aux Règles d'Allocation, dûment complétés, s.
	mention est inutile) D'autre part, nous vous adressons notre garantie bancaire modèle joint aux Règles d'Allocation.
	pention est inutile) D'autre part, nous vous informons avoir procédé à un paiement rement aux Règles d'Allocation pour constituer notre Garantie.
Nom/titre :	
Société :	
Signature :	
Pièces jointes.	

- Délégation de Pouvoirs
  - Déclarations
  - Garantie Autonome de Soumission (supprimer si la mention est inutile)



# Formulaire 2 : Délégation de Pouvoirs<sup>1</sup>

Je soussigné(e) (Prénom, NOM)				
agissant en qualité de : (Fonction)				
représentant la société : (Dénomination Sociale)				
dont le siège social est situé à : (Adresse du siège social)				
immatriculée au :	sous le numéro			
(ci-après « la Société »)				
autorise par la présente les Po	ints de Contacts suivants :			
1. Principal Point de Contact				
Prénom, NOM :				
Fonction dans la société :				
Adresse:				
Numéro de tél. :				
Numéro de fax :				
E-mail :				
Date, signature :				
2. Second Point de Contact				
Prénom, NOM :				
Fonction dans la société :				
Adresse :				



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À remettre sous forme d'acte authentique ou à faire authentifier par un notaire, si la législation du lieu d'enregistrement de la société le requiert.



Numéro de tél. :	
Numéro de fax :	
E-mail :	
Date, signature :	

à réaliser au nom et pour le compte de la Société les actions suivantes en relation avec l'Open Season Fos-Tonkin, organisée par Elengy :

- signer et effectuer toutes les déclarations requises pour se qualifier comme Souscripteur Qualifié (ce qui inclut notamment les déclarations qui doivent être effectuées conformément au Formulaire 3),
- soumettre une Demande de Souscription et communiquer et recevoir des communications relatives à l'Open Season, et le cas échéant conclure l'Accord de Souscription,
- signer et valider tout document, contrat, engagement, quelle qu'en soit la nature, en relation avec l'Open Season Fos-Tonkin,
- prendre, au nom de la Société, toutes les autres mesures requises ou appropriées pour l'Open Season Fos-Tonkin,
- réaliser toutes les autres actions raisonnablement nécessaires pour remplir les obligations de la Société découlant de l'Open Season Fos-Tonkin.

Les termes ont le sens défini dans les Règles d'Allocation ou dans ce document :

Fait à : (Lieu)	
Le: (Date)	
Signature du délégant :	
En présence de <sup>2</sup> : (Nom et qualité) :	
Signature :	

2 Dans certains pays, la signature d'un notaire peut être nécessaire.





# Formulaire 3 – Déclarations

		Elen	
$\Delta$	-	FIEN	nν

Je, soussigné(e)	
(la « Société »)	
ce qui suit :	

- 1. La Société est dûment constituée comme société, opère légalement en conformité avec la législation s'appliquant à elle et agit à des fins commerciales ;
- 2. La situation financière de la Société est saine, la Société est capable de régler ses dettes à échéance, elle n'est pas insolvable et ne fait pas l'objet d'une procédure de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur :
- 3. La Société est habilitée à exécuter ses obligations résultant de l'Open Season et l'exécution de celles-ci a été dûment autorisée, au besoin, par toute décision requise des instances de la Société. Ces obligations (y compris tout avenant ultérieur) constituent pour la Société des obligations valides et inconditionnelles, qui lui sont applicables conformément à leurs termes, sauf en cas de limitation d'une telle application en vertu de la législation applicable en matière de faillite, d'insolvabilité, de réorganisation ou toute autre loi similaire ;
- 4. Les obligations de la Société résultant de l'Open Season n'entrent pas en conflit avec, n'enfreignent ni ne violent aucune loi applicable à la Société, aucune stipulation de ses statuts, aucune décision ou jugement d'un tribunal ou de tout autre organisme public qui lui est applicable, ni ne constituent un manquement aux termes d'un contrat ou convention auquel elle est partie ou par lequel elle est liée;
- 5. Les obligations de la Société aux termes de l'Open Season n'exigent pas d'elle l'obtention d'un quelconque agrément, autorisation, mesure, dépôt ou notification de la part d'un quelconque organisme public ou de toute autre personne compétente, ni une inscription auprès d'un, ou la remise d'une notification à, un quelconque organisme public ou toute autre personne compétente, en vertu des termes d'une loi, d'une convention ou d'un contrat auquel elle est partie ou par lequel elle est liée, ou si c'est le cas, que lesdits agrément, autorisation, mesure, dépôt ou notification ont été dûment obtenus, pris ou effectués et sont pleinement valides et applicables ou seront obtenus, pris ou effectués dans les délais requis ;
- 6. À la connaissance de la Société, aucune entité avec laquelle elle serait Partie Liée ne souhaite se qualifier ou est déjà Souscripteur Qualifié pour l'Open Season ou, si une telle Partie Liée souhaite se qualifier comme Souscripteur Qualifié pour l'Open Season, ou l'est déjà, elle en a informé Elengy;
- 7. La Société se conformera aux Règles d'Allocation ;
- 8. La Société n'est pas entrée en collusion et n'entrera pas en collusion avec d'autres Souscripteurs Qualifiés au sujet de l'Open Season en vue d'obtenir un avantage. Nonobstant ce qui précède, la Société peut conclure des accords avec une ou plusieurs Parties Liées concernant leur participation ou celle d'une telle partie à l'Open Season sous réserve d'en informer préalablement Elengy;
- 9. La Société traitera de façon confidentielle les informations reçues en relation avec l'Open Season conformément aux termes de l'Accord de Confidentialité qu'elle a signé ;





- La Société accepte que toutes les actions réalisées par elle ou en son nom en tant que Souscripteur Qualifié soient considérées comme ayant été réalisées en France;
- 11. La Société déclare avoir pris connaissance des clauses et conditions relatives à l'Accord de Souscription. Si la Société se voit attribuer des capacités de regazéification à l'issue de l'Open Season, elle accepte d'être liée par lesdites clauses et conditions. Elle s'engage à retourner un Accord de Souscription dûment signé et paraphé conformément à ces clauses et conditions dans les 10 Jours Ouvrables suivant l'envoi par Elengy de l'Accord de Souscription, complété et paraphé par Elengy;
- 13. La Société s'engage à payer à Elengy une participation aux frais de l'Open Season Fos-Tonkin d'un montant de 100 000 EUR au cas où (i) la Demande de Souscription Engageante soumise par la Société serait significativement différente de la Demande de Souscription Non-Engageante précédemment notifiée, une Demande de Souscription Engageante étant considérée comme différant significativement d'une Demande de Souscription Non-Engageante dès que la valeur absolue de la différence entre les volumes totaux de gaz à décharger de ces Demandes de Souscriptions représente plus de 30% du volume total de gaz à décharger de la Demande de Souscription Non-Engageante, les volumes totaux de gaz à décharger étant définis comme la somme des produits des Durées des Profils par leur Capacités, et (ii) les Règles d'Allocation n'auraient pas été modifiées de manière significative entre la Phase Non-Engageante et Engageante et (iii) le Test Economique au terme de la Phase Engageante ne serait pas satisfait ;
- 14. La Société s'engage à remettre à Elengy, conformément aux Règles d'Allocation, la preuve de son engagement à conclure, en cas d'attribution de Capacités sur le terminal de Fos-Tonkin, un contrat d'acheminement avec l'Exploitant du Réseau, pour l'acheminement du gaz en aval immédiat du Point d'Interface Transport Terminal Méthanier du terminal de Fos-Tonkin, couvrant au moins la période sur laquelle il s'est vu attribuer des Capacités;
- 15. La Société a accepté et validé les termes des présentes déclarations à titre personnel (et non en qualité d'agent ou en toute autre capacité, fiduciaire ou autre).

La Société comprend pleinement et accepte que la Demande de Souscription faite au cours de l'Open Season est engageante à titre irrévocable. Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ce Formulaire ont le sens qui leur est attribué dans les Règles d'Allocation ou dans ce document.

Le Formulaire est régi par, et doit s'interpréter conformément à, la législation française.

Nom : (il doit s'agir d'une personne désignée Fonction :

	dans le Formulaire 2)	
Signature : (il doit s'agir d'une personne désignée dans le Formulaire 2)		
Date :		



# Formulaire 4 : Garantie Autonome de Soumission

Elengy
2-6 rue Curnonsky 75 017 Paris
France

« Mesdames, Messieurs,

Nous agissons d'ordre de notre client, (Société), dans le cadre de l'appel à souscription de capacités de regazéification au terminal de Fos-Tonkin (« Open Season ») pour lequel la soumission d'une Demande de Souscription par (la Société) est prévue au plus tard en date du 12 février 2010 et qui vise à conclure un contrat d'accès au terminal méthanier de Fos-Tonkin entre, d'une part, les Attributaires de Capacités à l'issue de l'Open Season, et, d'autre part, Elengy (« Accord de Souscription »).

Selon les termes et conditions des Règles d'Allocation relatives à l'Open Season, (Société) doit notamment remettre à Elengy, comme chacun des Souscripteurs Inscrits souhaitant se voir qualifier pour l'Open Season, une garantie correspondant à la couverture de ses obligations au titre de l'Open Season.

En conséquence, nous soussignés (Nom de la Banque), ayant son siège social dans un pays membre de l'Union européenne et disposant d'un rating au moins égal à A pour Standard & Poor's et A2 pour Moody's au jour de l'émission de la présente garantie (ci-après la «Banque»), nous engageons irrévocablement et inconditionnellement, à titre principal et non pas en qualité de caution, à payer à première demande le montant en principal de (.......) EUR au titre de l'Open Season, à Elengy, et ce dans le délai de cinq (5) jours ouvrés, c'est-à-dire un jour où les banques sont ouvertes sur la place financière de (siège de la Banque), suivant la simple demande qui nous en sera faite par Elengy par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante (Adresse de la Banque), selon le modèle figurant en Annexe de la présente garantie et faisant partie intégrante du présent acte.

La présente garantie est consentie sous forme de garantie autonome et indépendante appelable à première demande et la Banque renonce expressément à invoquer toute exception née d'un autre contrat, notamment de l'Accord de Souscription ou des Règles d'Allocation, pour retarder ou refuser de payer les sommes appelées au titre des présentes, y inclus tous litiges, procédures judiciaires ou arbitrales éventuelles liés à l'Accord de Souscription.

La présente garantie est conclue intuitu personae.

La présente garantie entrera en vigueur le 4 février 2010 et expirera après la plus proche des deux dates suivantes :

- date de la constitution de la Garantie prévue au paragraphe 9.1 des Conditions générales du Contrat d'Accès au terminal Méthanier,
- 30 septembre 2010.

Dans les cas où aucune Capacité ne serait attribuée à (Société) à l'issue de l'Open Season, la présente garantie expirera à la date de réception par (Société) de la notification d'Elengy lui faisant part de l'absence d'Allocation des Capacités précitées.

A l'expiration de la garantie, le présent original nous sera retourné dans les meilleurs délais.

La présente garantie ne pourra être appelée qu'en une seule fois et pour le montant maximum en principal.

Les termes et expressions utilisés dans la présente garantie ont la signification qui leur est donnée dans les Règles d'Allocation et ses annexes ou dans la présente garantie.

La présente garantie est soumise au droit français et tout litige en relation avec la présente garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée. »





# ANNEXE à la Garantie Autonome de Soumission

(à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception)
Je soussigné, représentant la société Elengy, société anonyme au capital social de 101 074 900 euros, dont le siège social est sis 23 rue Philibert Delorme, 75 017 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Paris 451 438 782 en qualité
notifie par la présente attestation à (Banque) d'avoir à lui payer immédiatement la somme de
Fait à Paris, le



# Formulaire 5 – Acceptation de la Qualification

<i>T</i> (				
(Prénom, NOM du principal Point de Contact)				
(Fonction du Principal Point de Contact)				
(Dénomination Sociale de la Société)				
dont le siège social est situé à				
(Adresse du siège social)				
·				
immatriculée au :	sous le numéro			
Objet : Acceptation de	votre Demande de Qualification à l'Open Season			
Nous avons bien reçu le Formulaire 3 dûment rempli, et attestons avoir accepté votre Demande de Qualification et de participation à l'Open Season, en tant que Souscripteur Qualifié.				
Veuillez noter qu'Elengy a fixé votre Capacité Maximale à () GWh/an.				
Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ce Formulaire ont le sens qui leur est attribué dans les Règles d'Allocation et ses annexes.				
Ce formulaire est régi par, et doit s'interpréter conformément à, la législation française.				
Nous attirons votre attention sur le fait qu'il vous appartient de continuer à remplir les critères de qualification énoncés dans l'Accord de Confidentialité, les Règles d'Allocation et le Formulaire 3.				
Signature (par et au nom d'Elengy)				
Nom				
Date				



# Annexe B : Formulaires de souscription

• Formulaire I : Demande de Souscription

• Formulaire II: Notification – Confirmation



# Formulaire I : Demande de Souscription – Page 1/2

# Adresse de Qualification et Soumission Elengy Open Season Fos-Tonkin Direction Stratégie Développement Commercialisation 2-6 rue Curnonsky 75 017 Paris

France

Identification du Souscripteur Qualifié			
Dénomination Sociale :			
(ci-après le « Souscripteur C	Qualifié »)		
représenté par			
Prénom, Nom :			
(ci-après le « Représentant d	du Souscripteur Qualifié »)		
soumet par la présente s terminal méthanier de Fos		dans le cadre de l'Open Season du	
Je déclare être autorisé(e), en vertu de la Délégation de Pouvoirs, à soumettre la présente Demande de Souscription qui engage inconditionnellement et irrévocablement le Souscripteur Qualifié, au cas où il serait désigné Attributaire, à signer un Accord de Souscription conformément aux Règles d'Allocation.			
La présente Demande de Souscription contient Profils.			
Les termes et expressions utilisés dans le présent document ont la signification qui leur est donnée dans les Règles d'Allocation et ses annexes ou dans le présent document.			
Signature du Représentant du Souscripteur Qualifié			
Prénom :	Lieu, date :	, le	
Nom :	Signature :		



# **Demande de Souscription – Page 2/2**

	Date de démarrage	Capacité	Durée	Nombre moyen de Déchargements par an
		GWh/an*	Intervalle**	#/an***
Profil 1	1/10/2014			
Profil 2	1/10/2014			
Profil 3	1/10/2014			
Profil 4	1/10/2014			
Profil 5	1/10/2014			
Profil 6	1/10/2014			
Profil 7	1/10/2014			
Profil 8	1/10/2014			
Profil 9	1/10/2014			
Profil 10	1/10/2014			

Informations facultative	Informations facultatives		
Type et taille (en m³ GNL) du(des) navire(s) méthanier(s) :			
Port(s) de chargement du GNL :			
Autres services souhaités :			

# Signature du Représentant du Souscripteur Qualifié

Prénom :	Lieu, date :	le
Nom :	Signature :	

<sup>\*</sup>à exprimer en GWh/an sans chiffres après la virgule.

\*\* nombre d'Intervalles, sans chiffres après la virgule.

\*\*\* #/an signifiant le nombre (par an) de Déchargements associés aux Capacités exprimées en GWh/an, sans chiffre après la virgule.



# Formulaire II : Notification – Confirmation – Page 1/2

A l'attention de :		
Identification du Souscripteur Qualifié		
Dénomination Sociale :		
(ci-après le « Souscripteur C	Qualifié »)	
représenté par		
Prénom, Nom :		
(ci-après le « Représentant d	du Souscripteur Qualifié »)	
Adresse		
Objet : Notification de s	élection de Profils et acceptation de Profil Rationné	
-	Profils listés dans le tableau présenté à la page suivante ont été ent à la Clause 7.21 des Règles d'Allocation.	
<ul> <li>(supprimer si la mention est inutile) D'autre part, conformément à la Clause 7.20, le Profil est un Profil Rationné. Conformément à la Clause 7.22.1, vous devez notifier à Elengy avant le</li></ul>		
Les termes commençant par une lettre majuscule employés dans ce formulaire ont le sens qui leur est attribué dans les Règles d'Allocation et ses annexes. Ce formulaire est régi par, et doit s'interpréter conformément à, la législation française.		
Signature (par et au nom d'Elengy)		
Nom		
Date		





# Notification – Confirmation – Page 2/2

(supprimer si la mention est inutile) Par Fax
Elengy
+33 1 47 54 27 35

	Date de démarrage	Capacité	Durée	Nombre moyen de Déchargements par an
		GWh/an*	Intervalle**	#/an***
Profil 1	1/10/2014			
Profil 2	1/10/2014			
Profil 3	1/10/2014			
Profil 4	1/10/2014			
Profil 5	1/10/2014			
Profil 6	1/10/2014			
Profil 7	1/10/2014			
Profil 8	1/10/2014			
Profil 9	1/10/2014			
Profil 10	1/10/2014			

<sup>\*</sup>à exprimer en GWh/an sans chiffres après la virgule.

(supprimer si la mention est inutile) Je déclare être autorisé(e),	en vertu de la Délégation de
Pouvoirs, à soumettre la présente Notification – Confirmation et	souhaite qu'une Capacité de
GWh/an puisse être allouée au Souscripteur Qualifié	au titre du Profil Rationné,
identifié comme le Profil dans le tableau ci-dessus.	

La présente Notification – Confirmation engage inconditionnellement et irrévocablement le Souscripteur Qualifié, au cas où il serait désigné Attributaire, à signer un Accord de Souscription conformément aux Règles d'Allocation.

Les termes et expressions utilisés dans le présent document ont la signification qui leur est donnée dans les Règles d'Allocation et ses annexes ou dans le présent document.

# Signature du Représentant du Souscripteur Qualifié

Prénom :	Lieu, date :	, le
Nom :	Signature :	

<sup>\*\*</sup> nombre d'Intervalles, sans chiffres après la virgule.

<sup>\*\*\* #/</sup>an signifiant le nombre (par an) de Déchargements associés aux Capacités exprimées en GWh/an, sans chiffre après la virgule.



Annexe C : Conditions Particulières de l'Accord de Souscription

# **Accord de Souscription**

**Annexe 2: CONDITIONS PARTICULIERES** 

# 1 <u>Interlocuteurs désignés</u>

Correspondants de l'Exploitant	Correspondants de l'Expéditeur
ELENGY 23, rue Philibert Delorme 75017 PARIS Cedex France	
<ul> <li>Signataire de l'Accord de Souscription :         Pierre Cotin         Directeur Stratégie Développement         Commercialisation         Courcellor 1         2-6 rue Curnonsky         75017 Paris         Tél. : +33 (0) 1 47 54 20 67     </li> </ul>	Signataire de l'Accord de Souscription :
e-mail : pierre.cotin@elengy.com  • Interlocuteurs :	Interlocuteurs :
<ul> <li>Commercial:</li> <li>Sébastien Cuvelette</li> <li>Responsable de comptes</li> <li>Courcellor 1</li> <li>2 rue Curnonsky</li> <li>75017 Paris</li> <li>Tél.: +33 (0) 1 47 54 20 46</li> <li>Fax: +33 (0) 1 47 54 27 35</li> <li>e-mail: sebastien.cuvelette@elengy.com</li> <li>Popérationnel:</li> <li>Ingénieur DSDC de service:</li> <li>Tél: +33 (0) 6 85 11 28 37</li> <li>Fax: +33 (0) 1 47 54 27 35</li> <li>e-mail: operations@elengy.com</li> <li>Terminal méthanier de Fos-Tonkin</li> <li>Tél: +33 (0) 4 42 47 76 62</li> <li>Fax: +33 (0) 4 42 46 76 63</li> </ul>	➤ commercial : ∴ ∴ opérationnel :
Facture: Lilian Novoli Chargé de Mission Courcellor 1 2 rue Curnonsky 75017 Paris Tél.: +33 (0) 1 47 54 30 42 Fax: +33 (0) 1 47 54 27 35 e-mail: lilian.novoli@elengy.com	➤ facture :

	Renseignements administratifs sur l'Expéditeur			
Adress	se de facturation :			
Numér	ro de TVA intracommuna	utaire :		
		Etablissement bancaire de l'Expéditeur		
No	om de la banque :			
Ad	dresse de la banque :			
Pa	ays de domiciliation de la	banque :		
0	Code Banque :			
0	Code Guichet :			
0	Numéro de compte :			
0	Titulaire du compte :			
0	Clé RIB :			
0	Swift code :			
0	IBAN code :			
2 0	Garantie			
		Montant de la Garantie :		
		EUR		

# 3 Conditions de Déchargement

Port de Déchargement	Port de Marseille
Autorités Portuaires	Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)
Ligne de référence délimitant l'entrée du chenal du Port de Déchargement	Ligne matérialisée par la bouée Omega de coordonnées 43° 12' N, 5° 01,8' E
Durée de la Fenêtre d'Arrivée	6 heures

# 4 <u>Dates de Début et Fin de Validité et Date du Premier Déchargement</u>

Désigne la date de démarrage de la fourniture des services de regazéification des capacités allouées dans le cadre de l'Open Season Fos-Tonkin, fixée le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Date de Fin de Validité

Désigner la date de fin du dernier Intervalle pour lequel l'Expéditeur s'est vu attribuer une Capacité non nulle (voir Clause 8.15 des Règles d'Allocation), fixée le [à compléter]

Date du Premier Déchargement

Désigne la date du premier déchargement tel que précisée lors de l'établissement du premier Programme Contractuel 2, fixée le [à compléter]

# 5 <u>Intitulé et valeur des termes tarifaires</u>

La structure et les termes tarifaires sont déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

[la structure tarifaire actuellement en vigueur est disponible sur le site www.elengy.com]

# 6 Souscription et service de regazéification correspondant

Symbole et intitulé		Valeur	Unité
NDC	Nombre de Déchargements Contractuel *		-
QDC	Quantité Déchargée Contractuelle *		MWh
Part de la Quantité Déchargée Contractuelle *  > pendant la période estivale			MWh
pendant la période hivernale			MWh

<sup>\*</sup> par Période de Facturation

Service de Regazéification : [rayer la mention inutile]

- service « continu »
- service « bandeau »
- → service « spot »

[Les services de regazéification pourraient être amenés à évoluer]

# 7 Stock de GNL de l'Expéditeur à la Date de Début de Validité

La valeur du Niveau de Stock de GNL de l'Expéditeur à la Date de Début de Validité est égale à ............ MWh.

#### 8 Programme Contractuel

### 8.1 Programme Contractuel 1

Période de Facturation	QDC	NDC nb. navires	Détail mensuel	
	MWh		MWh/mois	nb. navires/mois

La première Période de Facturation démarrera à la Date de Début de Validité.

### 8.2 Programme Contractuel 2

Il est établi conformément à la règle d'allocation en vigueur publiée sur le site internet.

Date d'arrivée	Navire	Port de Chargement	Quantité Déchargée (MWh)

## 9 <u>Transfert de Stock de GNL (Option)</u>

L'Expéditeur souscrit un service de Transfert de Stock de GNL : OUI / NON [rayer la mention inutile] La structure et les termes tarifaires sont déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

[la structure tarifaire actuellement en vigueur est disponible sur le site www.elengy.com]

## 10 Service de Report de l'Emission et Service d'Anticipation de l'Emission

La structure et les termes tarifaires sont déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

[la structure tarifaire actuellement en vigueur est disponible sur le site www.elengy.com]

# 11 <u>Dispositions spécifiques à l'Open Season Fos-Tonkin</u>

#### 11.1 Définitions

Accord de Souscription : désigne le Contrat incluant les présentes Conditions Particulières ;

Date Objectif de Décision d'Engagement : 31 octobre 2010 ;

<u>Date Prévisionnelle de Décision d'Engagement :</u> date prévisionnelle de Décision d'Engagement, telle que notifiée par l'Exploitant conformément à l'article 11.6 des présentes Conditions Particulières ;

<u>Date Effective de Décision d'Engagement</u> : date de Décision d'Engagement du conseil d'administration de l'Exploitant relative au Projet de Pérennisation du Terminal de Fos-Tonkin ;

<u>Décision d'Engagement</u> : décision du conseil d'administration de l'Exploitant d'engager le Projet de Pérennisation du Terminal de Fos-Tonkin.

<u>Date de Mise en Service du Réservoir</u> : date de mise en service du nouveau réservoir construit dans le cadre du Projet de Pérennisation du Terminal de Fos Tonkin

<u>Projet de Pérennisation du Terminal de Fos Tonkin :</u> projet de construction d'un nouveau réservoir, sur un terrain adjacent à l'est de celui sur lequel sont implantées les deux réservoirs initiaux de 1972, et permettant, après sa mise en service, la pérennisation d'une capacité totale d'émission de GNL de [5,5 ou de 7 Gm3/an] du terminal de Fos Tonkin.

#### 11.2 Hiérarchie des normes contractuelles

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales, les présentes Conditions Particulières priment.

### 11.3 Prise d'effet de l'Accord de Souscription

La prise d'effet de l'Accord de Souscription est soumise à la réalisation des conditions suivantes :

- Décision d'Engagement de l'Exploitant prise au plus tard un (1) an après la Date Objectif de Décision d'Engagement;
- Décision favorable de l'Exploitant du Réseau, prise au plus tard un (1) an après la Date Effective de Décision d'Engagement, d'entreprendre les projets nécessaires à l'accroissement des capacités au PITTM du Terminal de Fos-Tonkin.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives, l'Accord de souscription sera considéré comme nul sans indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation d'un commun accord de leurs délais de réalisation. La réalisation de ces conditions suspensives pourra être établie par tous moyens appropriés.

### 11.4 Obligation de signature par l'Expéditeur d'un contrat avec l'Exploitant du Réseau

L'Expéditeur a l'obligation de signer un Contrat d'Acheminement avec l'Exploitant du Réseau, permettant l'acheminement de quantités de Gaz Naturel sur le Réseau à partir du PITTM du Terminal de Fos-Tonkin, couvrant au moins la période sur laquelle l'Expéditeur s'est vu attribuer des capacités dans le cadre de l'Open Season.

### 11.5 Cause d'invalidité d'une disposition de l'Accord de Souscription

Nonobstant toute stipulation contraire, si une stipulation de cet Accord de Souscription et ou son exécution violait la loi, la réglementation applicable ou était incompatible avec des décisions ou injonctions d'Autorités, Cours ou Tribunaux qui ne seraient pas suspendues par un recours, ladite stipulation serait considérée comme nulle sans qu'aucune contrepartie ou indemnité ne puisse être réclamée par une Partie à l'autre Partie de ce fait. Chacune des Parties s'engage à négocier et à la remplacer par une stipulation aussi proche que possible de la stipulation figurant dans cet Accord de Souscription, mais conforme aux lois, réglementations et décisions ou injonctions des Autorités, Cours ou Tribunaux précités.

#### 11.6 Obligation d'information avant la Date de Début de Validité

A partir de la signature de l'Accord de Souscription, l'Exploitant informera l'Expéditeur de façon régulière de l'avancement du Projet de Pérennisation du Terminal de Fos-Tonkin.

Au plus tard, un (1) mois avant la Date Objectif de Décision d'Engagement, l'Exploitant notifiera à l'Expéditeur la Date Prévisionnelle de Décision d'Engagement.

L'Exploitant notifiera à l'Expéditeur la Date de Mise en Service du Réservoir au plus tard, un (1) mois avant cette date.

### 11.7 Décalage dû à l'Exploitant du Réseau

Tout retard de l'Exploitant du Réseau de plus de six (6) mois par rapport à la Date de Début de Validité, l'empêchant d'exécuter ses obligations d'enlèvement à partir du PITTM du Terminal de Fos-Tonkin, ne saurait avoir pour effet la mise en jeu de la responsabilité de l'Exploitant ou une remise en cause des obligations de l'Expéditeur.

### 11.8 Force Majeure

L'article 13 « Force Majeure et suspension des obligations contractuelles » des Conditions Générales n'est applicable qu'à compter de la Date de Mise en Service du Réservoir. Les dispositions suivantes du présent article sont applicables pour la période antérieure.

## Définition des cas de Force Majeure

Les événements et circonstances ci-après sont considérés comme « Force Majeure » pour la durée et dans la limite des effets desdits événements et circonstances sur lesdites obligations :

- tout événement indépendant de la volonté de la Partie qui s'en prévaut, ne pouvant être surmonté par la mise en œuvre des efforts raisonnables auxquels elle est tenue en sa qualité d'Opérateur Prudent et Raisonnable et l'empêchant d'exécuter tout ou partie de l'une quelconque de ses obligations découlant de l'Accord de Souscription;
- circonstance visée ci-après, sans qu'elle ait à réunir les critères énoncés à l'alinéa précédent, dans la mesure ou sa survenance affecte la Partie qui s'en prévaut et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de l'Accord de Souscription :
  - grève.
  - bris ou panne de machine ou accident d'exploitation ou de matériel, qui ne résulte pas d'un défaut de maintenance ou d'une utilisation anormale des installations ou d'une faute de la Partie qui s'en prévaut,
  - o fait d'un tiers dont la survenance ne pouvait être raisonnablement prévue par la Partie qui s'en prévaut, agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable,
  - o non obtention, suspension ou perte de toute autorisation nécessaire à la construction et à l'exploitation par l'Exploitant du Terminal de Fos-Tonkin, malgré ses efforts raisonnables.

#### Notification de la Force Majeure

Si l'une ou l'autre des Parties est empêchée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre de l'Accord de Souscription par un événement qu'elle considère être un événement de Force Majeure, elle devra notifier par écrit à l'autre Partie cet événement, ses circonstances et ses conséquences prévisibles sur l'exécution de l'Accord de Souscription, dans les plus brefs délais suivant l'événement.

### Conséquence suspensive de la Force Majeure

La Partie ayant notifié la Force Majeure sera dispensée pendant la durée de cet événement ou circonstance, de l'exécution de ses obligations contractuelles affectées par le cas de Force Majeure.

Dès lors, aucun retard ni aucune inexécution contractuelle de l'une des Parties pour cause de Force Majeure ne pourra :

- (a) Constituer une défaillance ou une rupture de l'Accord de Souscription ;
- (b) Donner lieu à une action en dommages-intérêts ou à une demande de remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par l'événement de Force Majeure.

ou

Les délais de l'Accord de Souscription seront ainsi prolongés. Toutefois, la (les) Partie(s) affectée(s) par l'événement de Force Majeure devra (devront) faire ce qui est en son (leur) pouvoir pour atténuer les effets de cet événement sur l'exécution de l'Accord de Souscription et sur ses (leurs) obligations en découlant.

#### Force majeure de longue durée

Si l'exécution de l'Accord de Souscription est substantiellement empêchée ou retardée pendant une période cumulative globale de plus de douze (12) mois par suite d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure, les Parties tenteront de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante.

A défaut d'accord entre les Parties dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la survenance de ce ou du premier de ces événements de Force Majeure, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier de plein droit l'Accord de Souscription par notification écrite adressée à l'autre Partie. Il ne sera alors dû aucun dommages-intérêts du fait de cette résiliation.

#### 11.9 Résiliation avant la Date de Début de Validité

L'article 24 intitulé « Résiliation » des Conditions Générales n'est applicable qu'à compter de la Date de Début de Validité. Les dispositions suivantes du présent article sont applicables pour la période antérieure.

Chacune des Parties pourra résilier, dans un délai maximum de six (6) mois, l'Accord de Souscription, sans préavis ni indemnité ni formalité judiciaire de quelque nature que ce soit, de part ni d'autre, au cas où l'Exploitant n'obtiendrait pas tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation du Projet de Pérennisation du Terminal de Fos Tonkin et à son exploitation au plus tard un (1) an avant la Date de Début de Validité.

#### 11.10 Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Les capacités de regazéification commercialisées au Terminal de Fos-Tonkin, exprimées en GWh, sont basées sur un PCS standard de 11,75 kWh/m³.

En cas d'évolution à la baisse, significative et durable, du PCS constaté des cargaisons, l'Exploitant pourra être amené à définir, de manière non discriminatoire et transparente, de nouveaux niveaux de souscription pour les expéditeurs disposant de souscription sur le Terminal de Fos-Tonkin.